

COMMUNE DE GUERLÉDAN

ARRETE N°220-2026**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION
D'ENQUETEUR PUBLIC ET OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE – POUR LA CESSION DE LA PARCELLE
YE0054**

Le Maire de la Commune de GUERLÉDAN,

- VU les articles L 161-10 et L 161-10.1, R 161-25) R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU les articles R134-3 à R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- VU les articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière
- VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026 actant le principe de la vente de la parcelle YE54 constituant une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Roduel », ce suite au constat qui fait ressortir que le que le dit chemin est incorporé dans l'exploitation
- VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
- VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
- **CONSIDERANT** que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique :

- Demande de M. et Mme DECHERF au lieu-dit RODUEL, en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural non utilisée par le public – parcelle YE54

A R R E T E

Article 1^{er} – Le projet relatif au chemin rural situé au lieu-dit « roduel » consistant à supprimer ce chemin compte tenu de la désaffectation vraisemblable des usages publics et à permettre sa cession est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations de la population.

Article 2 – Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Un plan de situation
- Un extrait cadastral
- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Les promesses d'achat des demandeurs
- La délibération n° 2026/76
- L'information des riverains.

Article 3 – M. Christian ROBERT, retraité, domicilié 15, Lanhellen à ROSTRENEN est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-Enquêteur. Il assurera des permanences pour recevoir le public en mairie les jours suivants :

- le 6 juillet de 9h à 12h.
- 17 juillet de 14h00 à 17h00.

Les observations peuvent être formulées par écrit sur le registre d'enquête prévu à cet effet et lui être adressées par voie postale à la mairie de GUERLEDAN avant la clôture de l'enquête ou directement par voie électronique à l'adresse suivante accueil@mairieguerledan.bzh.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 6 au 17 juillet inclus, de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h00 (sauf les dimanches et jours fériés).

Article 4 – A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, puis notifié au maire dans le délai d'un mois accompagné de ses conclusions.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie à compter du 22 juin soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin concernés au lieu-dit « Roduel » faisant l'objet de l'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Article 6 – Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme habituelle. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet et à M. le commissaire-enquêteur.

Fait à Guerlédan, le 20 juin 2026.

LE MAIRE,

Éric LE BOUDEC

